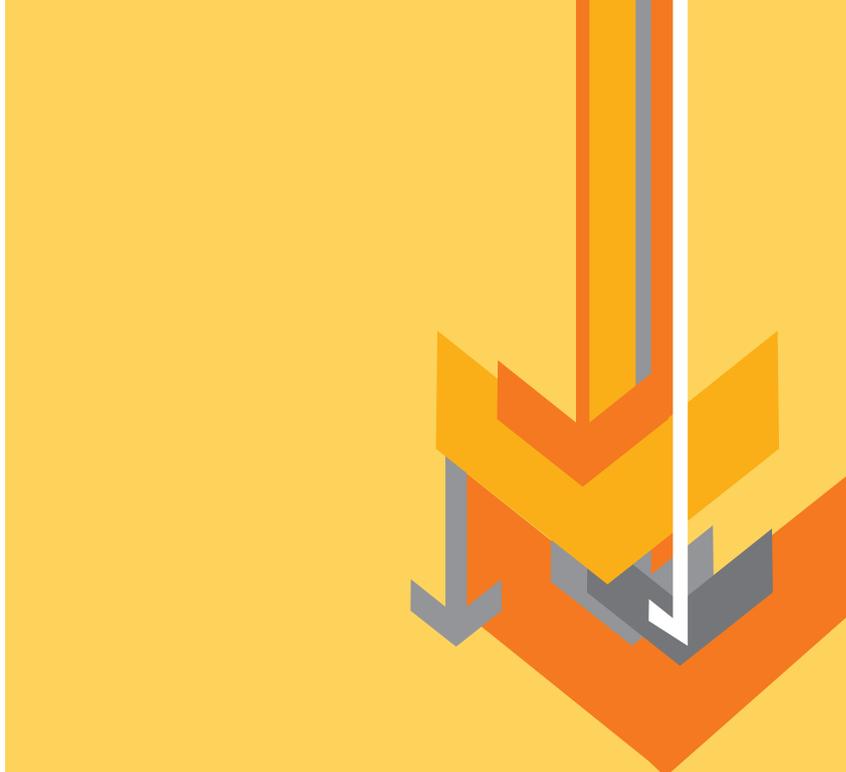


RAPPORT ANNUEL 2012



COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU MARCHÉ FINANCIER
DE L'AFRIQUE CENTRALE





La présentation par la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) d'un rapport annuel d'activité est une obligation prescrite par les articles 32 de la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et 12 du Règlement N°06/03-CEMAC-UMAC du 12 novembre 2003 portant Organisation, Fonctionnement et Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale.

Le présent rapport couvre l'activité de la COSUMAF et du Marché Financier Régional au cours de l'année 2012 et des premiers mois de l'année 2013.

Il a été adopté par le Collège de la COSUMAF à l'occasion de sa réunion tenue le 29 Juillet 2013 à Malabo, République de Guinée Équatoriale.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), le Président de la COSUMAF soumet le présent rapport au Comité Ministériel de l'UMAC avant sa présentation à la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC.

TABLE DES MATIÈRES

•	Liste des sigles, acronymes et abréviations	6
•	Liste des tableaux	7
•	Lettre du Président	8
•	Faits marquants	10
•	Présentation de la COSUMAF	11
	Missions et pouvoirs ;	
	Le Collège, organe délibérant de la COSUMAF	
	Organigramme de la COSUMAF.	
Chapitre 1		14
Activités de la COSUMAF		14
I° - ACTIVITES DE L'ORGANE DELIBERANT		14
II° - ACTIVITES DE REGULATION		16
III° - CONTROLE DU MARCHÉ ET DES ACTEURS		19
Chapitre 2		20
Activités du Marché Financier Régional		20
I° - LE MARCHÉ PRIMAIRE		20
II° - LE MARCHÉ SECONDAIRE		21
III° - ACTIVITE DU DEPOSITAIRE CENTRAL		22
Chapitre 3		25
L'intégration et le développement du marché		25
I° - L'INTEGRATION DES MARCHES FINANCIERS DE LA CEMAC		25
II° - LE PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DU MARCHÉ FINANCIER REGIONAL		26
Chapitre 4		27
Les rencontres internationales et régionales		27
Chapitre 5		28
Situation financière et patrimoniale de la COSUMAF		28

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BDEAC	Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BVMAC	Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
COBAC	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
COSUMAF	Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés de l'Assurance
CREPMF	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
FMI	Fonds Monétaire International
OPC	Organismes de Placement Collectif
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OST	Opérations Sur Titres
SFI	Société Financière Internationale
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMAC	Union Monétaire de l'Afrique Centrale

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1</i>	Sociétés de Bourse agréées par la COSUMAF	<i>page</i>	19
<i>Tableau 2</i>	Opérations réalisées sur le Marché Financier Régional au 31 Octobre 2013	<i>page</i>	20
<i>Tableau 3</i>	Valeurs prises en charge par la BVMAC	<i>page</i>	22
<i>Tableau 4</i>	Structures des Opérations	<i>page</i>	23
<i>Tableau 5</i>	Valeurs échangées	<i>page</i>	23
<i>Tableau 6</i>	Transactions par Société de Bourse	<i>page</i>	23
<i>Tableau 7</i>	Paiement des intérêts	<i>page</i>	24
<i>Tableau 8</i>	Remboursement de capital	<i>page</i>	24
<i>Tableau 9</i>	Exécution du budget certifié	<i>page</i>	28





Lettre DU PRÉSIDENT

Dans un contexte international caractérisé par un ralentissement de l'activité économique mondiale, l'année 2012 se traduit, selon les données du Fonds Monétaire International (FMI), par des signaux variés, en fonction des régions du monde : en Europe, persistance des perturbations sur le marché de la dette souveraine et de la crise économique ; aux Etats-Unis, une situation moins préoccupante avec une légère reprise; au niveau des grands pays émergents, un recul sensible de la croissance, qui s'est établie à 5,4% contre 6,2% en 2011, notamment en Chine et en Inde ; en Afrique sub-saharienne, une croissance soutenue, qui ressort à 5,5% contre 4,9% en 2011.

En zone CEMAC, la croissance demeure soutenue, avec un taux de 5,6% contre 4,6% en 2011, liée au dynamisme du secteur non pétrolier. Les perspectives pour 2013 sont jugées favorables pour la sous-région.

Dans ce cadre général pour le moins contrasté, avec une situation économique et financière internationale qui demeure préoccupante, en dépit de perspectives prometteuses affichées dans les pays émergents et en développement, le Marché Financier de l'Afrique Centrale n'a pas connu, en 2012, une activité significative. Cette situation paraît toutefois passagère eu égard aux prévisions prometteuses pour l'année 2013.

Des signaux encourageants sont, en effet, apparus en 2013, après l'examen et l'autorisation, par le Collège de la COSUMAF, de l'opération d'offre publique de vente des titres de la société SIAT GABON. Cette opération, qui entrainera une introduction en bourse, inaugurera le compartiment « actions » de la BVMAC, lequel est demeuré longtemps inactif, le seul compartiment actif, à ce jour, étant celui des titres d'emprunts obligataires.

Il n'en demeure pas moins que l'évolution des marchés financiers en Afrique Centrale est très préoccupante. Le compartiment « actions » ressort, sur les deux marchés existants, à moins de 400 milliards de francs CFA, soit largement en deçà des prévisions issues des études de faisabilité, qui prévoient une capitalisation de l'ordre de 5000 milliards de francs CFA. En outre, eu égard au faible volume d'activité du marché, les deux places boursières, de la CEMAC ne fonctionnent qu'à la faveur des subventions des Etats et de l'appui de leurs actionnaires.

Cette situation s'explique en grande partie par la faible culture boursière, le manque de dynamisme des intermédiaires et la coexistence de deux bourses des valeurs atones dans la zone CEMAC. Il convient de rappeler que, nourris par l'ambition de doter la CEMAC d'un moyen de financement complémentaire aux mécanismes bancaires traditionnels, les plus Hautes Autorités de la CEMAC ont créé en 2003 un marché financier unique. Mais, parallèlement, une bourse nationale a été installée.

La décision prise par les Chefs d'Etat constituait aussi une réponse à la crise bancaire qui a frappé la CEMAC dans les années 90. Elle visait à : renforcer l'intégration financière communautaire ; mobiliser l'épargne longue des résidents et optimiser l'allocation des ressources ; accroître les moyens de financement des entreprises et des Etats membres ; favoriser le passage d'une économie d'endettement à une économie de marché ; améliorer la gouvernance dans les entreprises, fiabiliser l'information comptable et financière et faciliter l'évaluation des entreprises ; attirer les capitaux étrangers.

Or, la coexistence, dans la CEMAC, de deux marchés boursiers atones, qui se caractérisent notamment par la dualité des bourses et des régulateurs financiers, l'absence d'entreprises à la cote officielle et la faiblesse des transactions, contribue à la désaffection des investisseurs, des émetteurs et autres milieux d'affaires. De ce fait, la situation financière des acteurs est structurellement déficitaire.

Dans ce contexte général, la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) a rempli ses missions, œuvré pour une meilleure régulation du marché et de ses acteurs, et poursuivi le renforcement de la transparence et de l'intégrité du marché.

La COSUMAF a ainsi poursuivi le renforcement du cadre réglementaire du marché, par l'adoption de diverses Instructions visant à préciser les modalités d'application de diverses dispositions de son Règlement Général. Il s'agit d'une part de l'Instruction relative aux conditions d'exercice de l'activité de Dépositaire d'organisme de placement collectif et, d'autre part, de celle relative aux informations périodiques exigées des sociétés faisant appel public à l'épargne sur le Marché Financier de l'Afrique Centrale.

Dans le même élan, il convient de signaler l'élaboration du projet de Règlement communautaire portant institution d'un régime d'inscription en compte des valeurs mobilières et autres titres financiers. Ce texte de grande importance, qui sera adopté par le Comité Ministériel de l'UMAC, consacrera la dématérialisation des valeurs mobilières et autres titres financiers, mécanisme qui permet une plus grande fluidité et sécurité dans la circulation des titres sur le marché et dans leur conservation.

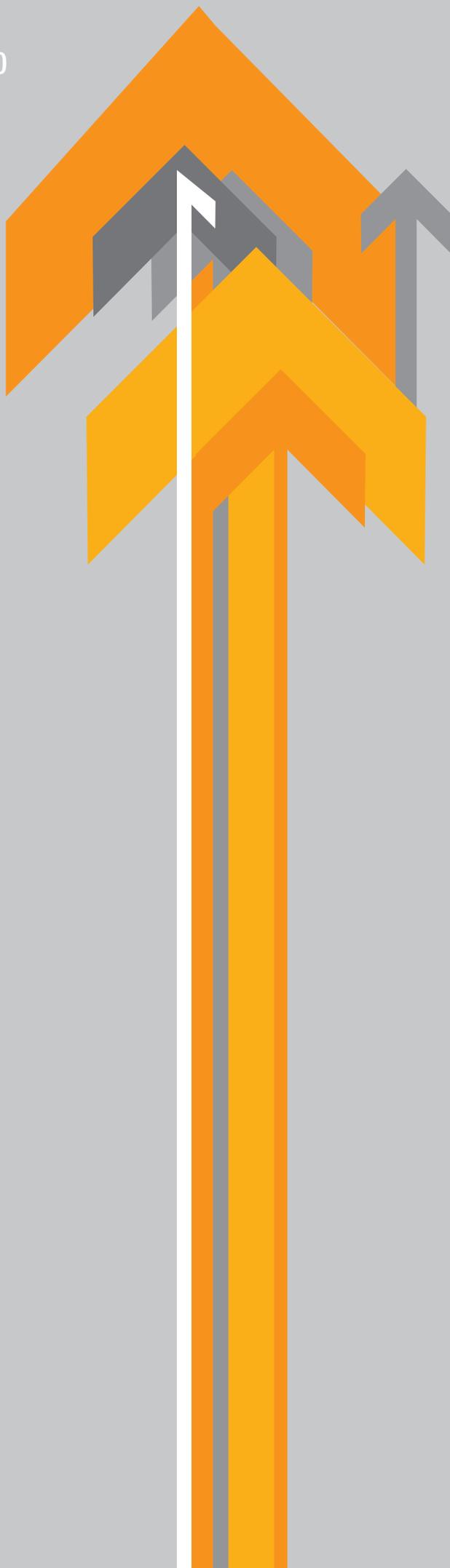
En matière de contrôle du marché et des acteurs, l'action de la COSUMAF a porté sur le suivi des acteurs à travers le contrôle sur pièces. Le contrôle sur pièces des acteurs vise pour la COSUMAF à s'assurer qu'ils respectent les règles encadrant leurs activités sur le marché et les relations avec leur clientèle. Ces contrôles sur pièces sont désormais très encadrés depuis l'adoption de l'Instruction COSUMAF n°03-10 du 28 avril 2010 relative aux obligations d'information à la charge des structures agréées du Marché Financier Régional.

Pour mettre fin à la situation de coexistence de deux marchés boursiers dans la zone CEMAC, la Conférence des Chefs d'Etat a, lors de sa réunion tenue le 25 juillet 2012 à Brazzaville, réaffirmé l'importance du marché financier pour les pays membres et la nécessité de mettre fin à la coexistence de deux marchés dans la zone, tout en invitant les parties prenantes à trouver rapidement des solutions tirées de l'expertise fournie par la Banque Africaine de Développement.

L'expression de cette volonté renouvelée des plus Hautes Autorités de la CEMAC d'avoir un seul marché financier dans la sous-région représente une feuille de route pour la COSUMAF qui poursuit la concertation avec tous les acteurs de ce dossier en vue d'une fusion à brève échéance.

Rafael TUNG NSUE
Président de la COSUMAF





faits marquants

■ Le 29 juin 2012

Décision de réorganisation des services de la COSUMAF, avec adoption d'un nouvel organigramme.

■ Le 25 juillet 2012

- à Brazzaville, République du Congo, la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC, mettant en application le principe de rotation désormais en vigueur entre les pays membres de la CEMAC, décide de confier à la République de Guinée Equatoriale la désignation du nouveau Président de la COSUMAF ;

- Nomination, par Acte Additionnel de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC en date du 6 novembre 2012, de Monsieur Rafael TUNG NSUE aux fonctions de Président de la COSUMAF ;

■ Le 14 décembre 2012

Passation de service à la COSUMAF entre Monsieur Alexandre GANDOU, Président sortant, et Monsieur Rafael TUNG NSUE, Président entrant. La cérémonie a été placée sous le patronage de Monsieur Désiré GUEDON, Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable de la République Gabonaise et de Monsieur Raphaël NGAZOUZET, Ministre Délégué auprès du Ministre du Budget, Chargé de la Fonction Publique ;

■ Le 26 février 2013

Cérémonie de prestation de serment des nouveaux Commissaires de la COSUMAF devant la Cour de Justice de la CEMAC à N'Djaména.

PRESENTATION DE LA COSUMAF

LES MISSIONS ET POUVOIRS DE LA COSUMAF

Aux termes de l'article 10 de la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), la COSUMAF est une institution spécialisée de l'Union Monétaire en charge de la régulation, de la tutelle et du contrôle du Marché Financier de l'Afrique Centrale.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article 31 de ladite Convention, la régulation et le contrôle des opérations d'appel public à l'épargne en zone CEMAC relèvent de la compétence exclusive de la COSUMAF.

Autorité publique indépendante, la COSUMAF est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle a pour missions de veiller :

- à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou en tous autres instruments financiers ;
- à l'information des investisseurs ;
- au bon fonctionnement du marché.

Afin de remplir ses missions, la COSUMAF est dotée de pouvoirs :

- réglementaire, pour fixer les règles de fonctionnement du marché ;
- de contrôle des opérations et des acteurs du marché ;
- d'autorisation lui permettant de délivrer des visas et agréments ;
- de sanction lui permettant de réprimer tout manquement.

Dans un contexte du Marché Financier de l'Afrique Centrale, caractérisé notamment par un faible volume d'opérations et une culture financière insuffisante, la COSUMAF est conduite à initier ou soutenir des actions de promotion et de développement du marché.

MEMBRES DE LA COSUMAF

AU 30 JUIN 2013



M. Rafael TUNG NSUE
Président

Représentants du Cameroun



M. Henri MOUCHE NJINDOU
Commissaire Titulaire



M. Sylvain BODI ZOGO
Commissaire Suppléant

Représentants du Tchad



M. EL GONI BECHIR ADOUM
Commissaire Suppléant

M. MAHAMAT MUSTAPHA
Commissaire Titulaire

Représentants de la Centrafrique



M. Gatien Bertrand KOLIOS
Commissaire Titulaire



M. Rémy YAKORO
Commissaire Suppléant

Représentants de la Commission de la CEMAC



M. HASSAN ADOUM BAKHIT
Commissaire Titulaire



M. Jeannot Christophe GOUGA III
Commissaire Suppléant

Représentants du Congo



M. Paul MALIE
Commissaire Titulaire



M. Jean Gervais MISSIE
Commissaire Suppléant

Représentants de la BEAC



M. Adolphe LEA EKOBE
Commissaire Suppléant

Représentants du Gabon



M. Jean Baptiste NGOLO ALLINI
Commissaire Titulaire



M. Jean Philippe NDONG BIYOGHO
Commissaire Suppléant

Représentants de la COBAC



M. Ratou BARKA
Commissaire Titulaire



M. Rufin Cyriaque ENGO GONZO
Commissaire Suppléant

Représentants de la Guinée Equatoriale



M. Fernando NGUEMA MANGUE
Commissaire Titulaire



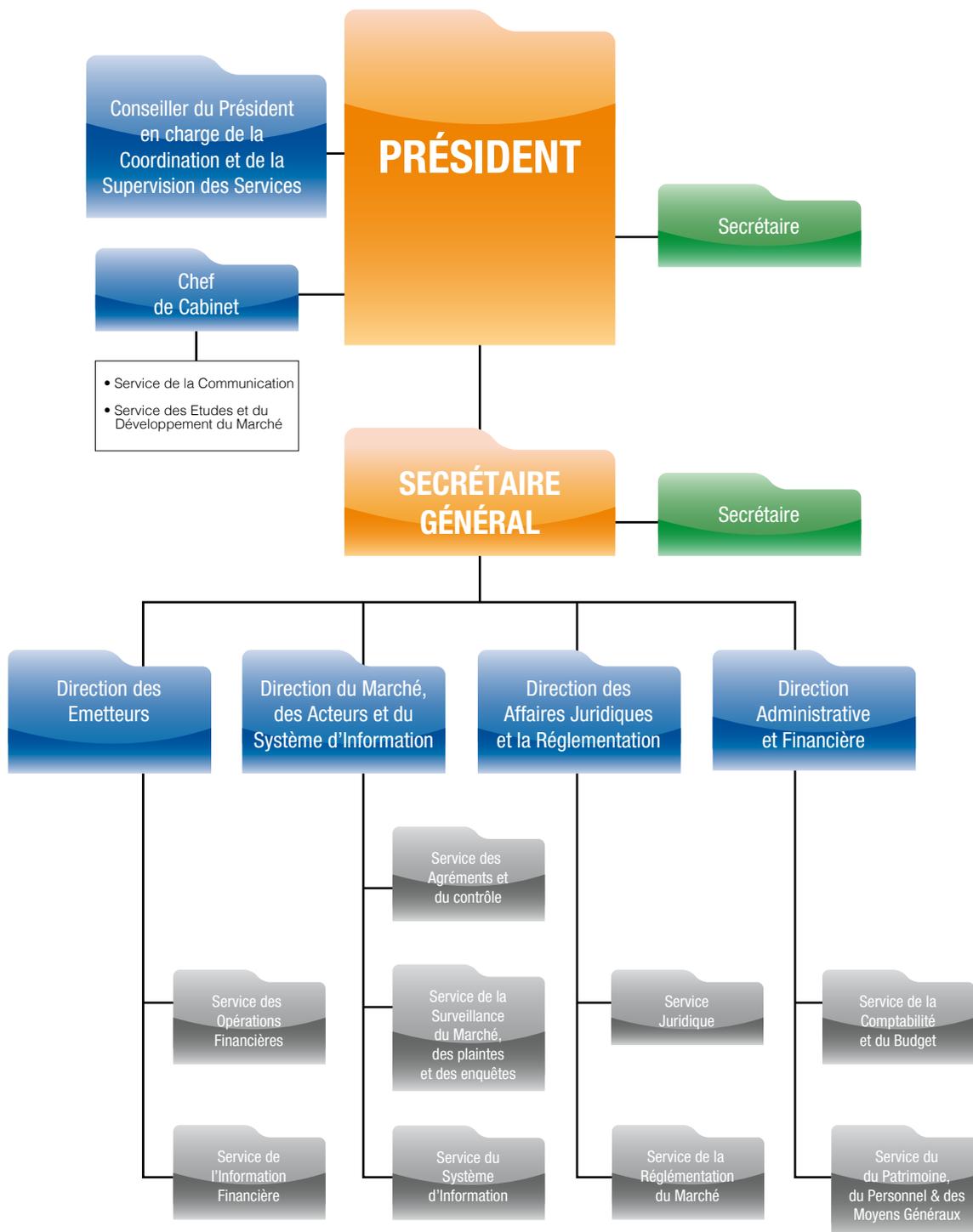
M. José Antonio EDJANG NTUTUMU
Commissaire Suppléant

M. Jean-Marie MBIOKA
Secrétaire Général



ORGANIGRAMME DE LA COSUMAF

AU 30 JUIN 2013



SECTION 1

Activités de l'organe délibérant de la COSUMAF

Au cours de l'année 2012, le Collège de la COSUMAF s'est réuni à deux (2) reprises, en sessions ordinaires, les 29 juin et 9 novembre, à Douala, République du Cameroun.

Au cours du premier trimestre de l'année 2013, le Collège s'est réuni une fois en session ordinaire, le 26 février 2013 à N'Djamena, République du Tchad.



1° - Réunion du 29 juin 2012 à Douala

Sur convocation du Président de la COSUMAF, le Collège s'est réuni le 29 juin 2012 à Douala. Les résolutions suivantes ont été adoptées :

- Approbation du projet de Règlement communautaire portant institution d'un régime d'inscription en compte des valeurs mobilières et autres instruments financiers ;
- Adoption d'une Instruction relative aux conditions d'exercice de l'activité de Dépositaire d'Organismes de placement collectif (OPC) ;

- Adoption d'une Instruction relative aux informations périodiques exigées des sociétés faisant appel public à l'épargne sur le Marché Financier de l'Afrique Centrale ;
- Agrément de Monsieur Pascal HOUANGNI AMBOUROUE en qualité de Directeur Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC) ;
- Agrément de Monsieur Emmanuel BERRE en qualité de Directeur Général adjoint de la Société de Bourse BGF I BOURSE ;
- Agrément de Monsieur Adonis SEKA en qualité de Directeur Général de la Société de Bourse

EDC INVESTMENT CORPORATION ;

- Adoption du rapport d'activités de la COSUMAF pour les années 2010 et 2011 ;
- Adoption d'une nouvelle organisation des services de la COSUMAF ;
- Autorisation de signature d'accords de coopération avec le Conseil Régional de l'Épargne Publique et de Marchés Financiers (CREPMF) de l'UEMOA et avec la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

II° - Réunion du 9 novembre 2012 à Douala

Sur convocation du Président de la COSUMAF, le Collège s'est réuni le 9 novembre 2012 à Douala. Les résolutions suivantes ont été adoptées :

- Saisine du Comité Ministériel de l'UMAC en vue de solliciter une résolution consacrant la sécurisation du mode de financement de la COSUMAF, par recours aux avances faites par la BEAC, remboursables par imputation sur la part des bénéfices qu'elle verse aux Etats ;
- Approbation du budget de la COSUMAF pour l'exercice 2013 ;
- Approbation du montant des indemnités de départ dues au Président sortant de la COSUMAF ;
- Approbation du budget d'installation du nouveau Président de la COSUMAF.

III° - Réunion du 26 février 2013 à N'Djamena

Sur convocation du Président de la COSUMAF, le Collège s'est réuni en session ordinaire le 26 février 2013 à N'Djamena. Les résolutions suivantes ont été adoptées :

- Autorisation de l'offre publique de vente de 1 170 000 actions de la société SIAT GABON ;
- Agréments de la société LA FINANCIERE S.A.

en qualité de Société de Bourse et de Monsieur DIMI NIANGA NOLAG Innocent en qualité de Directeur Général de ladite société ;

- Agrément de Monsieur BOUANZA MOMBO Léandre en qualité de Directeur Général de la Société de Bourse BGFI BOURSE ;
- Habilitation donnée au Président de la COSUMAF pour délivrer des agréments aux dirigeants des structures agréées du marché dans des situations d'urgence ou lorsque des circonstances particulières l'exigent, en vue d'assurer un fonctionnement normal du marché ;
- Retrait de l'agrément délivré à Monsieur Emmanuel BERRE en qualité de Directeur Général adjoint de la Société de Bourse BGFI BOURSE ;
- Organisation de missions de contrôle sur place auprès de deux Sociétés de Bourse ;
- Adoption du principe d'une programmation annuelle des missions de contrôle sur place auprès des structures agréées du marché ;
- Habilitation donnée au Président de la COSUMAF pour ordonner des missions de contrôle sur place en cas d'urgence ;
- Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- Mandat donné au Président de la COSUMAF d'engager des négociations avec la Banque Mondiale en vue d'obtenir le déblocage de la subvention accordée à la COSUMAF dans le cadre du projet de renforcement des capacités des institutions et organes de la CEMAC ;
- Avis favorable sur le projet d'accord portant conditions des fonctions entre le Président de la COSUMAF et le Président du Comité Ministériel de l'UMAC.

SECTION 2 Activités de régulation

Pour assurer une efficace protection de l'épargne, un bon fonctionnement du marché et une bonne maîtrise des risques, la COSUMAF poursuit, d'une part, le renforcement de son dispositif réglementaire, avec pour objectif d'assurer sa conformité aux standards internationaux et son adaptation à l'environnement de la CEMAC et, d'autre part, la régulation de l'information financière, des organismes de placement collectif et des acteurs du marché.

I°- Renforcement du cadre réglementaire

Dans le cadre du renforcement du corpus réglementaire du marché, le Collège de la COSUMAF a validé un projet de règlement communautaire portant institution d'un régime d'inscription en compte des valeurs mobilières et adopté deux instructions visant à préciser les modalités d'application de certaines dispositions de son Règlement Général.

- *Validation d'un projet de Règlement communautaire portant institution d'un régime d'inscription en compte des valeurs mobilières*

Ce règlement vise à moderniser la gestion et les conditions de circulation et de conservation des titres émis sur le marché des capitaux de la sous-région, en instaurant le principe de l'inscription en compte (dématérialisation) des titres.

A cet effet, la COSUMAF, en sa qualité d'autorité régionale du marché des valeurs mobilières, a élaboré un projet de Règlement communautaire visant à instituer l'inscription en compte obligatoire des valeurs mobilières et autres titres financiers émis en zone CEMAC.

Le projet de texte a déjà fait l'objet de réunions et d'amendements introduits notamment à la suite d'un atelier régional tenu à Douala, les 12 et 13 mars 2008 et auquel avaient pris part, outre les instances du marché financier régional (COSUMAF et BVMAF) et celles du marché financier national du Cameroun, des équipes de la Banque

des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), des représentants des Etats membres de la CEMAC.

Plus récemment, en 2011, la BEAC a fait part de nouvelles préoccupations, qui ont donné lieu à quelques amendements du projet de Règlement.

Lors de sa réunion tenue à Douala le 29 juin 2012, le Collège de la COSUMAF a ainsi examiné et validé ledit projet, qui a été ensuite transmis à la BEAC. Le Conseil d'Administration de la BEAC a, en date du 29 avril 2013, émis un avis conforme, formalité préalable à l'adoption définitive du texte par le Comité Ministériel de l'UMAC.

- *Adoption de l'Instruction n°01-12 du 29 juin 2012 relative aux conditions d'exercice de l'activité de Dépositaire d'organismes de placement collectif ;*
- *Adoption de l'Instruction n°02-12 du 29 juin 2012 relative aux informations périodiques exigées des sociétés faisant appel public à l'épargne sur le Marché Financier de l'Afrique Centrale.*

II°- La régulation des émetteurs et de l'information financière

Dans le cadre de ses missions essentielles, la COSUMAF veille à la qualité de l'information des investisseurs et du marché. A ce titre, elle s'assure du respect du principe de la transparence et

de la régularité de l'information financière.

Afin de compléter les obligations d'information mises à la charge des émetteurs, la COSUMAF a adopté l'Instruction n°02-12 du 29 juin 2012 relative aux informations périodiques exigées des sociétés faisant appel public à l'épargne sur le Marché Financier de l'Afrique Centrale.

L'objet du texte adopté consiste à préciser la nature et la fréquence des informations périodiques à publier.

Les informations périodiques à publier sont principalement les suivantes :

- Les états financiers certifiés et approuvés du dernier exercice clôturé, ainsi que la documentation juridique et financière y afférente ;
- Un rapport d'activités semestriel au titre du premier semestre de l'année civile ;
- Diverses informations exigées des sociétés dont les actions sont cotées à la Bourse Régionale et destinées à leurs actionnaires et à la COSUMAF.

III°- La régulation de l'épargne collective

En vue de répondre au besoin exprimé par certains acteurs économiques (notamment les banques et les compagnies d'assurances) et doter le marché d'un dispositif réglementaire destiné à encadrer les organismes de placement collectif, la COSUMAF a adopté en 2011 diverses Instructions relatives :

- à l'agrément desdits organismes ;
- à l'agrément des sociétés de gestion de portefeuille ;
- à la classification des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

En vue de compléter ce dispositif, la COSUMAF

a adopté l'Instruction n°01-12 du 29 juin 2012 relative aux conditions d'exercice de l'activité de Dépositaire d'organismes de placement collectif.

Les organismes de placement collectif (OPC) sont des portefeuilles de valeurs mobilières ou de créances, regroupant une multitude d'investisseurs et gérés par des professionnels de la gestion financière qui sont soumis à divers mécanismes de contrôle dans un souci de protection de l'épargne ainsi collectée.

Il convient de rappeler que les OPC comprennent, d'une part, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et, d'autre part, des fonds communs de créances.

Le principal organe de contrôle de la gestion des OPC est l'établissement Dépositaire.

En effet, en règle générale, les différentes réglementations des marchés financiers exigent que les actifs d'un OPC soient conservés par un établissement dépositaire unique, qui doit être distinct de l'OPC lui-même ou de son gestionnaire.

Outre la conservation des actifs de l'OPC, cet établissement dépositaire assure les fonctions principales suivantes :

- Le contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de la société de gestion ;
- L'intervention à certaines étapes de la vie de l'OPC.

Conformément aux dispositions des articles 262 et 337 du Règlement Général de la COSUMAF, l'établissement dépositaire d'un OPC doit être un établissement de crédit agréé par la COBAC ou toute autre entité spécialement habilitée par la COSUMAF.

L'article 301 du Règlement Général prévoit que

les conditions d'exercice des missions du Dépositaire d'OPC doivent être définies dans une convention liant l'OPC et le Dépositaire.

L'Instruction adoptée a pour objet de fixer les dispositions essentielles qui devront être énoncées dans ladite convention pour préciser les conditions d'exercice de l'activité de dépositaire d'OPC. Ces dispositions concernent l'organisation à mettre en place par le Dépositaire, ainsi que les diligences requises.

IV°- La régulation des organismes de marché

Les organismes de marché comprennent : la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC) et le Dépositaire Central.

Ces organismes exercent leurs missions dans le cadre d'une délégation de service public consentie par les six (6) Etats de la CEMAC.

Ils sont placés sous la supervision de la COSUMAF qui leur délivre un agrément et qui approuve préalablement toute modification concernant notamment leur organisation, leurs règles de fonctionnement, leur capital social.

Au cours de l'année 2012, la COSUMAF a ainsi agréé le nouveau Directeur Général de la BVMAC, monsieur Pascal HOUANGNI AMBOUROUE.

V°- La régulation des Intermédiaires de marché

Les Intermédiaires de marché sont des professionnels (personnes morales ou physiques) proposant aux épargnants ou investisseurs des services de placement ou d'investissement sur le marché.

Les Intermédiaires de marché comprennent :

- les Sociétés de Bourse ;
- les Etablissements de crédit ;
- les Représentants Agréés des Sociétés de Bourse ;
- les Sociétés de Gestion de Portefeuille ;
- les Conseillers en Investissements Financiers ;
- les Démarcheurs.

Au cours de l'année 2012, les décisions d'agrément adoptées concernent uniquement deux (2) dirigeants de Sociétés de Bourse. Il s'agit de monsieur Emmanuel BERRE, en qualité de Directeur Général adjoint de la Société de Bourse BGF I BOURSE et de Monsieur Adonis SEKA, Directeur Général de la Société de Bourse EDC INVESTMENT CORPORATION.

Au cours du premier semestre de l'année 2013, la COSUMAF a agréé la société LA FINANCIERE S.A. en qualité de Société de Bourse, ainsi que son Directeur Général.

La société « LA FINANCIERE S.A. », est une société anonyme avec conseil d'administration au capital de TROIS CENT MILLIONS (300 000 000) de F.CFA, dont le siège est établi Immeuble Annexe Hôtel Mikhael, 210 rue Charles Foucault, Centre-ville Brazzaville, République du Congo, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/12 B 3896. Elle a été constituée le 31 mai 2011.

Le Conseil d'administration de cette société est présidé par Monsieur Bernard NGAZO et son Directeur Général est Monsieur Innocent DIMI NIANGA NOLAG.

SECTION 3

Contrôle du marché et des acteurs

Aucune Société de Bourse n'a été agréée par la COSUMAF en 2012.

Au 31 mars 2013, le marché compte ainsi cinq (5) Sociétés de Bourse agréées et établies dans trois pays, à raison de deux (2) au Cameroun, une (1) au Gabon et deux (2) au Congo. Les trois autres pays de la CEMAC (République Centrafricaine, Guinée Equatoriale et Tchad) ne comptent aucune Société de Bourse.

L'activité de contrôle du marché et des acteurs recouvre le contrôle des Organismes de marché d'une part, et des Intermédiaires de marché

d'autre part.

Conformément à la réglementation, ce contrôle est réalisé sur place (inspection) ou sur pièces.

Au titre de l'année 2012, aucune mission de contrôle sur place n'a été effectuée par les services de la COSUMAF.

Seuls des contrôles sur pièces ont été réalisés, à l'égard de la Bourse Régionale, du Dépositaire Central et des Sociétés de Bourse. Les informations principales ont été fournies à la COSUMAF.

Tableau 1 : Sociétés de Bourse agréées par la COSUMAF au 30 Juin 2013

STRUCTURE	PAYS	CAPITAL SOCIAL	ANNEE AGREMENT COSUMAF
BGFI BOURSE	GABON	700 000 000	2006
EDC INVESTMENT CORPORATION	CAMEROUN	300 000 000	2007
BMCE CAPITAL CAMEROUN	CAMEROUN	330 000 000	2011
AFRICABOURSE S.A. CONGO	CONGO	150 000 000	2011
LA FINANCIERE S.A.	CONGO	300 000 000	2013

Chapitre 2

Activités du Marché Financier Régional

Le Marché Financier de l'Afrique Centrale comporte deux (2) organes centraux, à savoir la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC) et le Dépositaire Central ; une Banque de Règlement, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et cinq (5) Sociétés de Bourse, Intermédiaires de marché, qui sont BGFI BOURSE, AFRICABOURSE S.A. CONGO, LA FINANCIERE, BMCE CAPITAL CAMEROUN et EDC INVESTMENT CORPORATION.

Le Marché Financier se compose de deux compartiments :

- un marché primaire, qui est celui des premières émissions de titres ou de l'offre initiale de titres au marché, qui se fait dans le cadre d'augmentations de capital, d'offres publiques de vente, ou d'emprunts obligataires ;
- un marché secondaire, encore appelé la bourse, qui est le cadre des transactions et échanges de titres entre investisseurs.

SECTION 1

Marché primaire

Au cours de l'année 2012, aucune offre de titres au public n'a été enregistrée sur le marché primaire.

Cette situation semble révéler un ralentissement de l'activité sur ce segment de marché, après un début de frémissement constaté au cours des dernières années, à la faveur notamment des opérations d'emprunts obligataires initiées par l'Etat du Tchad et la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC).

La tendance pourrait néanmoins s'inverser en 2013, compte tenu des intentions formulées par

certain émetteurs ayant fait état de gros besoins d'investissement, qui augurent une prochaine accélération du rythme des émissions sur le marché primaire.

Cette tendance semble se confirmer, puisque la société SIAT GABON, dont l'activité porte notamment sur les plantations de palmier à huile et l'hévéaculture, a décidé d'ouvrir son capital au public. Pour ce faire, elle a obtenu le visa de la COSUMAF en date du 26 février 2013, ce qui devrait entraîner son introduction en bourse, première opération du genre sur le Marché Financier Régional.

Tableau 2 : Opérations réalisées sur le Marché Financier Régional au 31 Octobre 2013

	DÉSIGNATION	TYPE	MONTANT (mds F CFA)	PRIX ÉMISSION (F CFA)	TAUX	MATURITÉ
1	Etat du Tchad 6% net 2013-2018*	Obligation	85	10 000	6%	5 ans
2	BGFI Holding 5% Brut 2013-2020*	Obligation	80	100 000	5%	7 ans
3	Offre Publique de Vente (OPV) SIAT GABON	Action	5,740	28 500		
4	Etat Tchadien 6% net 2011-2016	Obligation	100	10 000	6%	5 ans
5	BDEAC 5,5% net 2010-2017	Obligation	18,165	10 000	5,5%	7 ans

	DÉSIGNATION	TYPE	MONTANT (mds F CFA)	PRIX ÉMISSION (F CFA)	TAUX	MATURITÉ
6	Petro Gabon 6% net 2010-2017	Obligation	7	10 000	6%	7 ans
7	IFC 4,25% net 2009-2014	Obligation	12,5	10 000	4,25%	5 ans
8	Prix Import 7% 2009-2014	Obligation	0.4	10 000	7%	5 ans
9	Etat Gabonais 5,5% net 2007-2013	Obligation	81.5	10 000	5,5%	6 ans
10	CDK émergence 5,25 Brut 2012-2017	Obligation	8	50 000 000	5,25%	5 ans
11	BGFIBANK 5% 2008-2014	Obligation	40	50 000 000	5 %	6 ans
12	BGD 6% 2008-2014	Obligation	10	50 000 000	6%	6 ans
	TOTAL		448,3			

* Opérations en cours

SECTION 2

Marché secondaire

Il convient de rappeler qu'après des années de pertes financières subies depuis sa création, l'assemblée générale des actionnaires de la BVMAC a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire à hauteur de TROIS MILLIARDS de francs CFA.



1° - Activité boursière

Au cours de l'année 2012, la Bourse Régionale n'a enregistré aucune opération nouvelle. En effet, aucune valeur nouvelle, qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créances, n'a été admise à la cote de la BVMAC.

S'agissant des transactions, vingt-huit (28) ordres de bourse ont été enregistrés en 2012 sur la plate-forme de négociation de la BVMAC. Ces ordres correspondent à un échange de 2 551 468 titres représentant une valeur globale de 22 946 620 367 F.CFA. Il s'agit d'un record en termes de volume négociés et dénoués sur le marché depuis le démarrage des activités de la BVMAC.

Ces ordres émanent à plus de 90% de la Société de Bourse EDC INVESTMENT CORPORATION. Le solde des titres négociés émane de la société BGFIBOURSE.

A ce jour, les valeurs listées à la BVMAC sont essentiellement obligataires. Leurs principales caractéristiques sont illustrées dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Valeurs prises en charge par la Bourse au 31 Décembre 2012

LIBELLÉ VALEURS	TYPE VALEUR	STATUT	MONTANT INITIAL	NOMBRE DE TITRES	DATE DE PRISE EN CHARGE
Etat Tchadien 6% net 2011-2016	Obligation	cotée	100 000 000 000	10 000 000	10/10/2011
BDEAC 5,5% net 2010-2017	Obligation	cotée	1 816 500 000	1 816 500	10/03/2011
Péto Gabon 6% 2010 - 2017	Obligation	cotée	7 000 000 000	700 000	22/10/2010
IFC 4,25% net 2009 - 2014	Obligation	cotée	12 500 000 000	1 250 000	15/01/2010
Prix Import 7% 2009 - 2014	Obligation	cotée	400 000 000	40 000	08/07/2009
Etat Gabonais 5,5% net 2007 - 2012	Obligation	cotée	81 514 470 000	8 151 447	31/12/2007

II° - Situation financière

L'exercice 2012 de la BVMAC s'est soldé par une perte de 481 Millions de francs CFA.

La direction de la BVMAC prévoit néanmoins une embellie en 2013, à la faveur des diverses opérations annoncées, qui devraient amener de nouveaux émetteurs sur le marché.

SECTION 3

Activité du dépositaire central des titres

Le Dépositaire Central est un Organisme de Marché investi d'une mission de service public afin d'assurer notamment la prise en charge des titres émis sur le marché, leur inscription en comptes, leur conservation, leur codification et leur règlement/livraison dans le cadre du dénouement des opérations de marché.

Au titre de l'année 2012, aucune nouvelle prise en charge n'a été effectuée par le Dépositaire Central. Le nombre de valeurs conservées reste inchangé, soit six (6) lignes obligataires cotées et une (1) ligne obligataire non cotée, comme

l'illustre le tableau 4 ci-après. Des démarches sont en cours pour la prise en charge effective de deux (2) emprunts obligataires privés structurés par la société de bourse BGF I BOURSE.

S'agissant des transactions dénouées par le Dépositaire Central en 2012, il convient de souligner qu'en plus des 28 ordres de bourse négociés à la BVMAC, deux (2) transactions hors bourse portant sur un transfert de 315 517 titres entre les sociétés de bourse BGF I BOURSE et EDC INVESTMENT CORPORATION, ont été dénouées par le Dépositaire Central.

Tableau 4 : Structure des Opérations du Dépositaire Central entre 2011 et 2012

RUBRIQUES	2011			2012		
	Bourse	Hors Bourse	Total	Bourse	Hors Bourse	Total
Nombre de Titres échangés	370 547	1 461 750	1 832 297	2 235 951	315 517	2 551 468
Nombre de Transactions dénouées	12	2	14	28	2	30
Montant des Transactions dénouées	748 436 784		748 436 784	22 946 620 367		22 946 620 367

Source : Dépositaire Central - BVMAC

Globalement, en 2012, c'est donc 2 551 468 titres représentant quatre lignes de valeurs qui ont ainsi été échangées intra-société de bourse et inter-sociétés de bourse. La valeur Emprunt Etat Tchadien représente à elle seule 78,26%

des titres échangés contre 17,78% pour l'Emprunt BDEAC, 3,92% pour l'Emprunt Etat Gabonais et 0,04% pour l'Emprunt SFI (Cf tableau ci-dessous).

Tableau 5 : Valeurs échangées en 2012

	Titres	Nombre de titres	% par valeur
1	Emprunt Etat Tchadien	1 996 861	78,26%
2	Emprunt BDEAC	453 607	17,78%
3	Emprunt Etat Gabonais	100 000	3,92%
4	Emprunt SFI	1 000	0,04%
	TOTAL	2 551 468	100%

Source : Dépositaire Central - BVMAC

Il est à relever que l'essentiel des transactions en 2012 a été initié par la société de bourse EDC INVESTMENT CORPORATION qui représente

à elle seule 99,95 % des transactions bourse et 50% des transactions hors bourse, contre 0,05% et 50% respectivement pour BGFI Bourse.

Tableau 6 : Transactions par Société de bourse en 2012

	Bourse				Hors Bourse			
	Nbre trans.	%	Mt trans.	%	Nbre trans.	%	Mt trans.	%
EDC-IC	27	96,43 %	22 935 947 007	99,95 %	2	50 %	0	0 %
BGFI Bourse	1	3,57 %	10 673 360	0,05 %	2	50 %	0	0 %
Total	28	100 %	367	100 %	2	100 %	0	0 %

Source : Dépositaire Central - BVMAC

Opérations sur titres :

Dix-neuf (19) Opérations Sur Titres (OST) ont été supervisées par le Dépositaire Central au cours de l'année 2012. Elles correspondent à 14 paiements d'intérêt pour un montant total de

11 milliards de FCFA et à quatre (4) opérations de remboursement de capital dont le montant s'élève à 13 665 739 656 FCFA comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 7 : Paiement d'intérêts en 2012

Date	Coupon (Fcfa)	Nb de titres	Montant total (Fcfa)	Emetteur
13/02/2012	300	700 000	210 000 000	Petro Gabon
09/03/2012	87,5	40 000	3 500 000	Prix Import
29/03/2012	625000	800	500 000 000	BGFI Bank
08/06/2012	78,75	40 000	3 150 000	Prix Import
29/06/2012	625000	800	500 000 000	BGFI Bank
29/06/2012	275	1 816 500	499 537 500	BDEAC
20/07/2012	600	10 000 000	6 000 000 000	Etat Tchadien
13/08/2012	300	700 000	210 000 000	Petro Gabon
10/09/2012	78	40 000	3 120 000	Prix-Import
28/09/2012	625000	800	500 000 000	BGFI Bank
10/12/2012	61,25	40 000	2 450 000	Prix Import
28/12/2012	625 000	800	500 000 000	BGFI Bank
31/12/2012	275	1 816 500	499 537 500	BDEAC
31/12/2012	550	8 151 447	1 494 431 801	Etat Gabonais
Montant total payé			10 925 726 801	

Source : Dépositaire Central - BVMAC

La situation des opérations de remboursement de capital de divers emprunts obligataires émis sur le marché se présente de la manière suivante :

Tableau 8 : Remboursements de Capital en 2012

Date	Coupon (Fcfa)	Nb de titres	Montant total (Fcfa)	Emetteur
09/03/2010	500	40000	20 000 000	Prix Import
08/06/2012	500	40000	20 000 000	Prix Import
10/09/2012	500	40000	20 000 000	Prix-Import
10/12/2012	500	40000	20 000 000	Prix Import
31/12/2012	1666,666	8 151 447	13 585 739 656	Etat Gabonais
Montant total payé			13 665 739 656	

Source : Dépositaire Central - BVMAC

Chapitre 3

L'intégration et le développement du marché

SECTION 1

L'intégration des marchés financiers de la CEMAC

Au sein de la CEMAC, coexistent d'une part, des instances communautaires placées sous la supervision de la COSUMAF et d'autre part des structures mises en place par l'Etat du Cameroun et placées sous la supervision d'un organe national de régulation, la Commission des Marchés Financiers (CMF) du Cameroun.

La coexistence, dans le cadre d'une communauté d'intégration économique, de ces deux marchés évoluant sans la moindre synergie, a été maintes fois décriée ces dernières années, aussi bien par les acteurs économiques de la sous-région que par divers partenaires au développement des Etats.

En application des instructions reçues des plus Hautes Autorités de la CEMAC, la COSUMAF a poursuivi en 2012 les concertations avec les acteurs en vue du rapprochement des deux marchés.

C'est dans ce contexte et avec l'appui de la Banque Africaine de Développement que se sont inscrites diverses réunions organisées en 2012, avec le Président de la Commission des Marchés Financiers du Cameroun, les structures centrales du marché (Bourses et Dépositaires Centraux) et tous les acteurs du marché.

Ces rencontres ont permis de dégager un consensus en faveur du rapprochement des marchés financiers de la CEMAC. Elles ont également mis en évidence la nécessité de définir un schéma cohérent de fusion, des conditions de viabilité optimales et un chronogramme d'action précis.

A l'occasion de la 11ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC, tenue le 25 juillet 2012 à Brazzaville, les Autorités de la CEMAC, après avoir réaffirmé l'importance du marché financier pour l'ensemble des pays membres et la nécessité de mettre fin à la cohabitation des deux marchés de la zone, ont invité toutes les parties prenantes au dossier à trouver rapidement des solutions.

C'est ainsi que le Président de la Commission de la CEMAC et le Président de la COSUMAF ont été invités à mettre en application les orientations des Chefs d'Etat.

Ce processus devrait aboutir à la mise en place effective du marché financier régional intégré.

Le Programme de Renforcement des Capacités des acteurs du Marché Financier Régional

Au cours de l'année 2012, le programme d'activités de la composante COSUMAF du Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Régionales de la CEMAC a été gelé par la Banque Mondiale en raison d'une absence de visibilité sur le dossier relatif au rapprochement des marchés financiers évoluant dans la CEMAC.

Cette suspension, levée en mars 2013 par la Banque Mondiale, a permis de programmer une série d'activités visant au rapprochement des deux marchés et à l'amélioration de l'environnement du marché des valeurs.

Au titre des actions visant l'amélioration de l'environnement du marché des valeurs, il est suggéré des actions permettant de renforcer les capacités de la COSUMAF et d'autres organes, à travers :

- La réalisation des Etudes, notamment celle portant sur le potentiel et la profondeur du Marché Financier de l'Afrique Centrale
- L'acquisition des équipements, notamment informatiques.
- Des Campagnes de sensibilisation destinées au public et aux acteurs du marché
- Les actions de renforcement des compétences professionnelles

Chapitre 4

Les rencontres internationales et régionales

Les rencontres internationales ont toujours été inscrites au cœur de l'action de la COSUMAF depuis sa création. Elles sont des cadres d'échange et de coopération permettant l'acquisition des meilleures pratiques en matière de régulation financière, de prévention et de maîtrise des risques sur les marchés.

L'intérêt d'une participation de la COSUMAF aux rencontres sous-régionales ne s'est pas démenti au fil des années, dans la mesure où elles permettent de sensibiliser les plus hautes autorités de la CEMAC sur les enjeux de la supervision des marchés et sur les exigences d'une régulation financière moderne et efficiente dans la zone CEMAC.

Au niveau sous-régional, la COSUMAF entretient des relations de travail avec différents organes et institutions tels la Commission de la CEMAC, la BEAC, la COBAC et la BDEAC. Elle est en outre régulièrement convoquée aux réunions des instances ministérielles de la CEMAC, à savoir le Comité Ministériel de l'UMAC et le Conseil des Ministres de l'UEAC.

Il y a lieu également de souligner la participation régulière aux réunions des Ministres des Finances de la Zone Franc, cadre de rencontre et d'échange avec les principales autorités monétaires sur les grandes questions économiques, financières et monétaires.

SECTION 1

Les rencontres internationales

I° - Réunion annuelle de l'IFREFI

En sa qualité de membre de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI), la COSUMAF a participé à la réunion annuelle de cette organisation, du 6 au 8 juin 2012.

Cette rencontre a permis aux membres d'aborder les sujets relatifs à « La protection des épargnants dans un contexte d'innovation financière » et « Le financement des PME par les marchés ».

II° - Réunions des Ministres des Finances de la Zone Franc

Au cours de l'année 2012, la COSUMAF a pris part aux deux réunions de cette instance, organisées à Paris, les 6 avril 2012 et 5 octobre 2012.

La COSUMAF a en outre participé à la réunion tenue à Dakar, le 8 avril 2013.

SECTION 2

les rencontres sous-régionales

La COSUMAF a participé en 2012 à diverses réunions sous-régionales, à savoir les réunions du Comité Ministériel de l'UMAC et les Réunions

du Comité Inter-Etats et du Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC).

Chapitre 5

Situation financière et patrimoniale de la COSUMAF

SECTION 1 Présentation du Budget 2012

Le budget 2012 de la COSUMAF, adopté par le Comité Ministériel de l'UMAC, s'élève, en ressources et emplois, à 1 200 000 000 F.CFA.

L'année 2012 réalise ainsi une augmentation d'un montant de 150 000 000 F.CFA, en rapport avec le recrutement de deux cadres supérieurs.

Au cours des trois derniers exercices, le budget de la COSUMAF n'a connu aucune augmentation.

SECTION 2 Etats certifiés au 31 décembre 2012

Conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement n° 06/03 CEMAC UMAC du 12 Novembre 2003, portant Organisation, Fonctionnement et Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale, les comptes annuels de la COSUMAF font l'objet d'une vérification par un commissaire aux comptes.

Young pour certification.

A la fin de la mission, le cabinet Ernst & Young a certifié que l'état d'exécution du budget, la situation de trésorerie et l'état du patrimoine, sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle de la situation financière de la COSUMAF à la fin de l'exercice 2012.

Comme pour les exercices précédents, l'exécution du budget 2012 a été soumise au cabinet Ernst &

Tableau 9 : Exécution du budget certifié au 31 Décembre 2012

F CFA	BUDGET 2012 ADOPTÉ	RÉALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012	% RÉALISATION
RESSOURCES	1 200 000 000	1 032 500 000	
Subvention des Etats	1 170 000 000	1 000 000 000	85 %
Commission Visa	30 000 000	30 000 000	100 %
Commission d'agrément		2 500 000	
DÉPENSES	1 200 000 000	1 265 111 159	105 %
FONCTIONNEMENT	1 200 000 000	1 135 628 665	95 %
Dépenses du Collège	100 000 000	80 144 524	80 %
Dépenses du Personnel	621 039 200	558 500 526	90 %
Dépenses de Gestion Générale	398 960 800	432 177 065	108 %
Frais de Formation Professionnelle	80 000 000	64 806 550	81 %
Budget d'investissement		105 705 464	
Budget de Départ et d'Installation		23 777 030	
SOLDE BUDGÉTAIRE		-232 611 159	

Les ressources encaissées par la COSUMAF au titre de l'exercice 2012 s'élèvent à un milliard trente deux millions cinq cent mille (1 032 500 000) francs CFA alors que les dépenses sur la même période s'élèvent à un milliard deux cent soixante cinq millions cent onze mille cent cinquante neuf (1 265 111 159) FCFA, d'où un déficit de deux cent trente-deux millions six cent onze

mille cent cinquante neuf (-232 611 159) FCFA au 31/12/2012. Ce déficit a été financé grâce :

- à une facilité de caisse accordée par une banque de la place ;
- au recouvrement des arriérés ;
- au gel des dépenses sociales.

SECTION 3

Focus sur les arriérés des contributions dûes aux états au 31/12/2012

AU 31 décembre 2012, les arriérés cumulés de la COSUMAF s'élèvent à un milliard vingt millions

six cent quatre vingt dix sept mille six cent quarante sept (FCFA 1.020. 697 647).



